

4ème Direction
Affaires Communales, Scolaires
et Culturelles
3ème Bureau

ARRETE PREFECTORAL

**d'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des Objets Mobiliers Classés**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

LE PREFET DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur
les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 24 Novembre 1977

ARRETE

**ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont ins-
crits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets
Mobiliers Classés :**

Commune de BRACH - Eglise Saint-Sébastien :

- PM33001305 - Vierge à l'enfant, statue bois peint, 18e siècle
haut. env. 1,50 m
- PM33001306 - Christ en croix, bois peint, 18e siècle
haut. 1,75 m

.../...

la Culture et de l'Environnement

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié à M. le Ministre de ~~la Culture et de l'Environnement~~
Bureau de la Documentation et des Oeuvres d'Art Classées, à M. le Con-
servateurs des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Conservateur en Chef,
Directeur des Services d'Archives de la Gironde, à M. le Conservateur
des Bâtiments de France pour l'Aquitaine, à M. le ^{1^{er}} Colonel Commandant
le Groupement de Gendarmerie, à M. le Maire de **BRACH**
M. Sous-Préfet de LESPARRÉ

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

BORDEAUX, le **30 JAN. 1978**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires
Communales scolaires et Culturelles

Signé **M. TONNES**



Pour ampliation
L'Attaché délégué,

Josiane Hubrecht
Josiane HUBRECHT